

PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRÊTÉ SGAR/DRJSCS/ 325

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour
la région Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 230-6, R 230-9 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R 115-1 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2012-63 du 19 janvier 2012 relatif à l'aide alimentaire ;

VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté 2015/DRAAF/n°11 du 29 janvier 2015 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, au titre de l'année 2015 ;

Considérant que les personnes morales de droit privé mettant en œuvre l'aide alimentaire au niveau local doivent être habilitées pour recevoir des contributions publiques ;

SUR proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

REVIVRE	CHRS - 149, av P. de Coubertin	53000	LAVAL
PORTE OUVERTE CHAPELAIN	4 rue de la Hautière	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE
ABRI DE LA PROVIDENCE	11, cour des Petites Maisons	49100	ANGERS
ABRI DES CORDELIERS	6, rue George Sand	49300	CHOLET
LA CITE DES CLOCHES	Le Chenet	49640	DAUMERAY
ASSOCIATION AIDE ACCUEIL	3, rue de Crimée	49100	ANGERS
CENTRE SOCIAL RURAL	2, rue de Belleville	72150	LE GRAND-LUCE
NOTRE DAME DE L'ACCUEIL	115, rue du Pré Pigeon	49100	ANGERS
COPAINVILLE	273, rue du Fauconnier	53100	MAYENNE
ENTRAIDE REZE	1, allée du Dauphiné	44400	REZE

Article 2

Suite à sa cessation volontaire d'activité, l'association - les Colombes Genestonnaises, 19 rue des Choctières à Geneston - est retirée de l'arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Pays de la Loire à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire (arrêté SGAR/DRJSCS/366 du 22 décembre 2014).

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **23 DEC. 2015**



Henri-Michel COMET